

● (1730)

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Madame la Présidente, je m'empresse de répondre au député au sujet de la motion n° 13. Je pense avoir de bonnes nouvelles pour lui s'il veut écouter attentivement. L'amendement exposé à la motion n° 13 développe les dispositions concernant les recommandations et la question de savoir si le tribunal doit faire des recommandations. L'amendement va plus loin et exige que le tribunal, en cas de préjudice mineur, recommande la suppression de concessions douanières préférentielles qui ne relèvent pas des obligations du Canada au titre du GATT.

Nous savons que cet amendement vise le régime du tarif de préférence général en vigueur au Canada. Voilà ce qui préoccupe le député. Le gouvernement estime que cette disposition est sans nécessité aucune. La bonne nouvelle c'est que le gouvernement a maintenant un renvoi général permanent à la Commission du tarif sur le TPG qui va être donné au nouveau TCCE. Ce régime a donné de bons résultats dans le passé et il n'y a pas de raison qu'il ne continue pas de le faire.

L'avantage de la chose c'est qu'elle apporte de la souplesse, compte tenu des futures négociations NCM, et qu'elle est moins désagréable pour les pays en développement qu'une obligation légale d'abolir le TPG. Je n'aimerais pas devoir me plier avec nos amis des pays en développement à cette obligation légale. Cela doit s'inscrire dans le cadre d'une négociation NCM plus flexible. Je demande à nouveau à la Chambre de rejeter ces amendements.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le vote porte sur la motion n° 12. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): À mon avis, les non l'emportent.

Je déclare la motion n° 12 rejetée.

(La motion n° 12 est rejetée.)

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le vote sur la motion n° 12 s'applique à la motion 13.

(La motion n° 13 est rejetée.)

La présidente suppléante (Mme Champagne): La prochaine motion en discussion à la Chambre est la motion n° 14.

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor) propose:

Tribunal canadien du commerce extérieur—Loi

Motion n° 14

Qu'on modifie le projet de loi C-110, à l'article 40, en supprimant les lignes 37 et 38, page 16, et les lignes 1 et 2, page 17.

—Madame la Présidente, ce qui me pousse surtout à intervenir brièvement c'est la dernière intervention du ministre qui, à ma connaissance, n'a absolument rien à voir avec l'article analysé. L'article 29, qui a été analysé avec la motion n° 13, proposait simplement les diverses façons de définir la nature du rapport que le tribunal présenterait lui-même. Cela n'avait absolument rien à voir avec nos partenaires des pays en développement, avec le TPG, ni avec quoi que ce soit d'autre.

M. Hockin: C'était la conséquence de ce que vous disiez.

M. Langdon: Eh bien, si mon intervention avait cette signification, cela prouve simplement que l'article qui, selon le ministre, ne porte que sur des mesures de protection, porte en fait sur bien d'autres choses ce qui, selon moi, ne découle pas logiquement des positions qu'il a adoptées précédemment.

Quoi qu'il en soit, je me penche en l'occurrence sur la motion n° 14 qui porte sur l'article 40 et tente de retirer au gouverneur en conseil le pouvoir de faire des recommandations au sujet d'un producteur national et de la production nationale et va donc de pair avec une motion qui a été jugée irrecevable tout à l'heure. Je suppose donc que si cette motion était enfin adoptée, la motion initiale que je souhaitais proposer, la motion n° 1, qui définissait les producteurs nationaux de marchandises comme suit: «toute entreprise employant des travailleurs qui produisent les marchandises en cause ou tout syndicat représentant de tels travailleurs», serait alors recevable.

Je vais m'arrêter très brièvement sur le principe en question que la Chambre devrait, selon moi, prendre très au sérieux, étant donné que notre voisin au Sud, les États-Unis, compte parmi les pays qui permettent à leurs syndicats de présenter des plaintes à leurs divers tribunaux commerciaux, afin de s'assurer que les syndicats puissent veiller à ce que leurs travailleurs profitent de la protection accrue des mesures de protection ou des mesures destinées aux travailleurs du textile et du vêtement, en vertu du régime qui s'applique à eux.

Selon moi, en tant que Parlement, nous avons 20 ans de retard environ pour ce qui est de reconnaître le rôle important et positif que les syndicats peuvent jouer dans notre économie. L'une des études que j'ai entreprises en tant qu'économiste avant mon élection à la Chambre portait sur la restructuration de l'industrie textile aux Pays-Bas où on s'est aperçu alors que le mouvement syndical avait, en fait, joué un rôle constructif important dans cette restructuration, alors qu'une beaucoup plus grande quantité d'importations provenant du tiers monde a pu entrer au pays d'une part, mais que d'autre part, les travailleurs ont été en mesure d'être mutés avec succès à d'autres emplois mieux rémunérés et de restructurer leurs propres entreprises de façon à les rendre viables dans le nouveau contexte en question.